

sujet des modifications qu'il se proposait d'apporter au Code criminel, touchant le cautionnement et l'espionnage électronique.

Un bill visant à instituer une commission pour la réforme du droit sera présenté au cours de cette session, afin que les lois fédérales et la portée de leurs dispositions soient constamment soumises à l'examen et à l'analyse d'autorités juridiques.

● (2.50 p.m.)

[Traduction]

Je le répète, monsieur l'Orateur, ces innovations et ces réformes dans le domaine du droit pénal, dans certains cas, s'imposent depuis longtemps. Nombre d'entre elles font suite aux revendications exprimées d'une façon indistincte mais néanmoins sincère par des Canadiens, jeunes et vieux, de toutes les classes sociales. Toutes ces réformes montrent que le gouvernement n'est pas insensible et qu'il s'efforce de comprendre et de supprimer les causes sociales sous-jacentes du crime et du désordre. Il n'est pas surprenant que leur nouveauté même déplaît à certains. Mais leur présence dans les recueils de lois de notre pays est la preuve que le Canada n'est pas inflexible aux besoins d'évolution sociale et qu'il s'est engagé à faire régner la liberté. Il importe que tous les Canadiens le comprennent bien, monsieur l'Orateur.

Les Canadiens devraient savoir que notre gouvernement contrôlera et limitera, selon sa compétence, toute activité de l'État qui nuirait à la liberté individuelle. Nous croyons comme auparavant qu'une charte des Droits de l'homme consacrée dans la constitution, du genre de celle proposée l'année dernière, servira d'assise solide aux valeurs humaines. Dans le domaine des libertés civiles, aucun gouvernement au monde ne manifeste plus de bienveillance et d'activité.

Je dis cela, monsieur l'Orateur, pour bien montrer qu'il n'y a pas lieu, nulle part au Canada, que des zélés mal informés ou mal conseillés recourent à la violence en pensant que c'est la seule manière qui leur permettra d'opérer des changements. Il y a peut-être dans l'univers certains endroits où la loi est tellement rigide et tellement immuable qu'elle porte à le croire. Mais ce n'est pas le cas du Canada. Ceux qui tiennent tête à la loi et qui font fi des moyens à leur disposition pour redresser leurs torts et satisfaire leurs griefs ne seront pas entendus par le gouvernement actuel.

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Trudeau: Qu'ils sachent que les organismes chargés d'appliquer la loi dans notre pays sont des instruments du gouvernement. Ils sont responsables envers le gouver-

nement et doivent lui rendre compte de leurs activités. Dans ces conditions, des actes illégaux de violence perpétrés pour quelque raison que ce soit seront considérés comme inexcusables et répréhensibles par notre gouvernement.

Des voix: Bravo.

Le très hon. M. Trudeau: Le gouvernement n'a aucune intention de s'incliner devant toute réaction, vraie ou prétendue, contre les lois pénales dites tolérantes. Nous ne sommes pas disposés à revenir à une époque d'autoritarisme à cause des activités de quelques individus enclins au crime. Cependant, sous aucun prétexte, ne permettrons-nous à ces mêmes individus de s'imaginer que notre société va tolérer leurs agissements criminels.

Nous entendons assurer que les lois adoptées par le Parlement sont dignes de respect. Nous entendons user de nos pouvoirs pour assurer le respect de ces lois.

Au cas où ces prétendus Robin-des-bois, révolutionnaires, romantiques, se demanderaient à quoi vont aboutir leurs activités, qu'ils sachent que l'anarchie est une voie à deux sens; que dans une communauté soumise à la loi de la jungle plus rien ne protège la propriété ou la vie des voyous et des che-napans ou celles des soi-disant activistes qui manifestent en se faisant passer pour des chauffeurs de taxi ou des étudiants; rien non plus ne protège leurs familles ou les autres membres de la communauté. Quand la loi n'est plus respectée, nous sommes tous nus et vulnérables.

On me dit qu'il y a quelques siècles des chefs bien avisés de l'ancienne Perse l'avaient fait comprendre à leurs sujets de façon saisissante, pour ne pas dire cruelle. Pour bien illustrer les avantages de l'ordre on permettait parfois des périodes d'anarchie.

Ceux qui méprisent les voies légales s'exposent à un autre danger encore, celui de voir, par indignation contre ces incidents ou par crainte pour leur propre sécurité, les éléments de la société respectueux de la loi durcir leur attitude et refuser le moindre changement ou la moindre amélioration. L'ancien procureur général des États-Unis, M. Ramsey Clark, expliquait en ces termes cette réaction du point de vue américain:

La crainte était peut-être un instinct valable pour l'homme des cavernes, car il lui permettait peut-être de se maintenir en vie. Mais à notre époque, cet instinct est terriblement dangereux. Lorsqu'on a peur, on perd toute considération pour les autres. La crainte empêche de songer justement à ce qui est essentiel pour supprimer la cause de cette crainte. Lorsqu'on a peur, on ne peut remplir les obligations de gens compatissants et justes qui consistent à éduquer, à employer, à loger et à aider les pauvres. Finalement, la crainte enlève toute préoccupation concernant

[Le très hon. M. Trudeau.]